


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 23/CCH/14 du 17 juillet 2014.

Autorisant le Président à signer avec l'Association « Médecine du Travail de la C.G.P.M.E de Polynésie française » la convention de suivi médico-professionnel du personnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 86/CD/2014 du 10 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président

Avec Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, TETUANUI Cyril, VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, HAUPUNI Varo, TARATI Epse ROTA Tina, EBB Moïse, TIHOTI Sylvain,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAMÉ Thomas, HIRO Toni, ROOPINIA Myron,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;

Délibération communautaire n° 23/CCH/14 du 17 juillet 2014.

Autorisant le Président à signer avec l'Association « Médecine du Travail de la C.G.P.M.E de Polynésie française » la convention de suivi médico-professionnel du personnel


- Vu la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
Vu le projet de convention de suivi médico-professionnel du personnel


Considérant l'obligation pour les établissements, publics et privés, de procéder à la visite médicale de leurs employés ;

DECIDE

- Article 1^{er}** : Le conseil communautaire approuve la convention de suivi médico-professionnel du personnel.
- Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec l'Association « Médecine du Travail de la C.G.P.M.E de Polynésie française » la convention, annexée à la présente délibération communautaire, ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.
- Article 3** : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 17 juillet 2014.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Cyril TETUANUI



Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 25 JUL. 2014 Et publication ou notification du : 25 JUL. 2014
Le Président,  Cyril TETUANUI

